

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle ayant pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène (qui est arrivée à la question n°11), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, VAGINAY Sophie, BOISSE Sandrine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean ayant le pouvoir de M. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : MM. FRELASTRE Jean-Michel et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

Délibération n°2015/166

OBJET : CONVENTION D'ENTENTE RELATIVE A LA REALISATION DES ACTIVITES DU DOSSIER « VELOVISO » DEPOSE AU TITRE DE L'AXE 3 OS1 DU PROGRAMME OBJECTIF COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE ALCOTRA 2014-2020

Dans la continuité du travail mené en 2014 – 2015 par Europa Développement mandaté par la Communauté de Communes de l'Embrunais pour explorer les pistes de travail afin d'impulser des projets de coopération transfrontalière des communes de l'Embrunais et de leur communauté de communes (CCE) et suite à divers échanges et rencontres ces derniers mois sur la coopération transfrontalière ALCOTRA, sur les projets simples et sur les opportunités des PITer, l'entente du Saluzese (Saluzzese, Vallées de Pô, Varaita, Maira, Stura) a sollicité la Communauté de Communes du Guillestrois, la Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras, la Communauté de Communes de l'Embrunais et la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » pour porter à leur côté un projet ALCOTRA simple.

Ce projet, centré sur le Vélo et la boucle possible sur le territoire Sud du Mont Viso est éligible sur la mesure 3.1, mesure du programme figurant parmi les trois ouvertes à l'occasion du premier appel. La candidature a été déposée le 15/09/2015 en réponse au premier appel à projet de la programmation 2014-2020, sur la base d'une lettre d'intention des différents partenaires intéressés.

C'est dans ce cadre que les quatre communautés de communes : Communauté de communes du Guillestrois, communauté de communes de l'Escarton du Queyras, Communauté de communes de l'Embrunais et Communauté de communes « vallée de l'Ubaye, EPCI voisins, ont convenu de constituer une entente relative à la mise en œuvre commune du projet ALCOTRA VéloViso sur l'ensemble de leur territoire.

L'objectif général du projet est de systématiser et valoriser l'offre transfrontalière cyclo touristique à travers la mise en réseau des opérateurs, de l'offre et du potentiel du territoire avec 3 objectifs spécifiques :

- Encourager, valoriser, renforcer la coopération au niveau transfrontalier,
- Exploiter le potentiel des nouvelles technologies pour la gestion et la promotion du produit touristique,
- Promouvoir l'offre de cyclotourisme du territoire Mont Viso à destination d'un public international.

Le projet, d'une durée de 18 mois, permet de mobiliser des financements européens à hauteur de 85 % des dépenses retenues et comprend le montage financier suivant :

- Coût total direct pour la France : **581 273.40 € TTC**
- FEDER : 494 082,39 €
- Département 05 : 30 000 €
- Autofinancement : 57 191.01 €

- Coût total indirect (avec les dépenses communes de 214 458 € faites par le Saluzese) : **688 502.40 €**

- Cout total Italie : 459 075.98 €
- Cout total du projet France /Italie : **1 040 349.38 € TTC.**

La communauté de communes du Guillestrois sera maître d'ouvrage du projet pour le compte des 3 autres communautés de communes, dans le cadre de cette entente. La compensation financière versée à la CCG par les trois autres communautés de communes de l'entente, correspond à la part de l'autofinancement en due proportion des activités et de leurs retombées directes sur le territoire. La répartition est la suivante :

- CC Queyras : **9 511.12 €**
- CC Guillestrois : **28 657.65 €**
- CC Embrunais : **9 511.12 €**
- CC Vallée de l'Ubaye : **9 511.12 €**

L'autofinancement apporté par la CCVU comprend des actions communes et spécifiques au territoire de l'Ubaye :

Actions communes à tout le territoire de l'entente :

- Mise en réseau des opérateurs publics et privés (animation territoriale, protocoles d'entente et chartes d'adhésions, ...),
- Création du circuit Cyclo Monviso et parcours secondaires, plan d'extension (études, panneaux, signalétique, voyages d'études et business model de Cyclo Monviso),
- Développement de services web et numériques (site internet Cyclo Monviso, application cyclotourisme...),
- Promotion internationale (campagne marketing, salons spécialisés, merchandising..).

Actions spécifiques au territoire de l'Ubaye :

- Etudes complémentaires pour la création d'un parcours Barcelonnette / Jausiers.

Dans l'hypothèse où la candidature serait retenue, l'objet du présent projet de délibération est d'adopter les termes de la convention afin de permettre la mise en œuvre de cette coopération intercommunautaire pour le projet VéloViso déposé au titre de l'axe 3 OS1 du programme Objectif Coopération territoriale européenne ALCOTRA 2014-2020.

CONSIDERANT :

- L'intérêt des quatre communautés de communes : Communauté de communes du Guillestrois, communauté de communes de l'Escarton du Queyras, Communauté de communes de l'Embrunais et Communauté de communes « vallée de l'Ubaye », EPCI voisins, de constituer une entente relative à la mise en œuvre commune du projet VéloViso sur l'ensemble de leur territoire, déposé au titre de l'axe 3 OS1 du programme Objectif Coopération territoriale européenne ALCOTRA 2014-2020,
- L'article L.5221-1 du Code Général des collectivités territoriales qui permet de provoquer une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes

respectifs, Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le principe de constituer une entente pour la mise en œuvre du projet Véloviso déposé au titre de l'axe 3 OS1 du programme Objectif Coopération territoriale européenne ALCOTRA 2014-2020,
- **VALIDE** la maîtrise d'ouvrage du projet assurée par la communauté de communes du Guillestrois pour le compte des 3 autres communautés de communes, dans le cadre de cette entente,
- **APPROUVE** la convention d'entente pour la réalisation dudit projet,
- **DESIGNE** M. Michel NICOLAO pour siéger à la commission d'appel d'offres consultative de la CC du Guillestrois,
- **ACCEPTE** de verser une contribution financière de **9 511.12 €**,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget principal 2016,
- **HABILITE** le Président à signer les documents nécessaires à l'engagement de cette démarche.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. MARTIN Jacques

